

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/004

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2.3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS****COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES
TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"****COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, agent communal
responsable des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Joseph Cressot" au titre
de l'exercice 2020,- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 qui
se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisations 2020
Dépenses	2.601.760,00 €	524.484,99 €
Recettes	2.601.760,00 €	844.484,99 €
	Excédent de l'exercice 2020	320.000,00 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au
budget primitif 2020, le montant total négatif de **204.484,99 €** comme suit :

au compte 001 : - 524.484,99 €

au compte 002 : 320.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021
--

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT